

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

Le 8 août 2016

Séance régulière du Conseil tenue le 8 août 2016 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Simon Bédard, Denys Spénard et Pierre Imbault.

Étaient absents Madame Julie Goulet et Monsieur Steve Mador

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

ORDRE DU JOUR – LECTURE ET ADOPTION

Rés. 2016-139

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'ordre du jour proposé tel que rédigé

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Guy Patenaude et Madame Lise Gaudet, demande de retrait de la toilette installée à la halte du chemin du Bord-de-L'Eau

PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET – – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2016-140

PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le procès-verbal du mois de juillet 2016 tel que rédigé.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2016-141

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

COMPTES & FACTURES – – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2016-142

COMPTES & FACTURES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 606,520.46\$ (Chèques fournisseurs 20481 à 20594).

DOSSIERS EN COURS

- 1o Fédération Québécoise des Municipalités – Demande d'appui sur la proposition pour le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec

Rés. 2016-143

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – DEMANDE D'APPUI SUR LA PROPOSITION POUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT QUE Le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement ;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Meunier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice demande à la *Fédération Québécoise des Municipalités* de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente, de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures, de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises, de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures et d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises

- 2o Fédération Québécoise des Municipalités - Demande d'appui sur le projet de *loi sur les hydrocarbures*

Rés. 2016-144

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE MUNICIPALITÉ – DEMANDE D'APPUI SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit l'édition de la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

ATTENDU QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

ATTENDU QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice demande à la *Fédération Québécoise des Municipalités* de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait, de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement, d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

3o Entretien des chemins de l'Ile Bouchard – Mandat à Monsieur Daniel Chaussé

Rés. 2016-145

ENTRETIEN DES CHEMINS DE L'ILE BOUCHARD – MANDAT À MONSIEUR DANIEL CHAUSSÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter l'entente avec M. Daniel Chaussé pour l'entretien et la coupe des hautes herbes des chemins de l'Ile Bouchard, et ce, pour un montant de 3,000.\$ pour l'année 2016

De plus, autorisation est donnée au Maire ou au Maire-Suppléant et à la Directrice Générale de signer ladite entente

4o Compteur à eau - Envoi postal de cartes à compléter

Rés. 2016-146

COMPTEUR À EAU – ENVOI POSTAL DE CARTE À COMPLÉTER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que l'envoi des cartes pour la lecture des compteurs à eau soit fait au mois de septembre 2016 avec date de retour pour la fin octobre 2016.

5o Dénéigement des trottoirs et des stationnements de la Municipalité – Octroi du contrat

Rés. 2016-147

DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET DES STATIONNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DU CONTRAT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte le contrat déposé avec la Ferme Trem-Blé pour le déneigement des trottoirs et des stationnements de la Municipalité (Volet I, II et III) pour l'hiver 2016-2017 pour un montant total **Volet I** de 5,743.00\$, **Volet II** 908.30\$ et **Volet III** 10,571.95\$ taxes incluses ainsi que le taux soumis pour le transport et la disposition de la neige 741.59\$/hre et autorise Monsieur Le Maire ou le Maire-suppléant et la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière à signer le contrat.

Il est entendu que le volet IV du cahier des charges "Transport et disposition de la neige" sera fait uniquement à la demande de la Municipalité en aucun cas l'entrepreneur ne peut décider d'effectuer le transport sans l'accord de la Municipalité.

6o Adoption du Règlement numéro 320 concernant la tarification de certains services municipaux

Rés. 2016-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Règlement portant le numéro 320 intitulé "Règlement concernant la tarification de certains services municipaux" doit adopter

7o Avis de motion et dispense de lecture en regard du Règlement numéro 298-2 – Relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE

Monsieur Denys Spénard donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée il sera proposé un Règlement amendant le Règlement numéro 298-1 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

Dispenses de lecture du règlement est donnée car le projet a été remis à tous les membres du Conseil le 1^{er} août 2016

Règlement numéro 298-2

8o Adoption du projet de Règlement numéro 298-2 – Règlement amendant le Règlement numéro 298-1 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

Rés. 2016-149

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-1 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée Nationale le 10 juin 2016 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016 chapitre 17)*

ATTENDU que le Conseil de toutes municipalités doit, avant le 30 septembre 2016, modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux afin d'inclure ce nouvel article
ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 8 août 2016 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le projet de Règlement numéro 298-2 intitulé "Règlement amendant le Règlement numéro 298-1 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

9o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 301-1 – Relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE

Monsieur Denys Spénard donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée il sera proposé un Règlement amendant le Règlement numéro 301 relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

Dispenses de lecture du règlement est donnée car le projet a été remis à tous les membres du Conseil le 1^{er} août 2016

Règlement numéro 301-1

10o Adoption du projet de règlement numéro 301-1 – Règlement amendant le Règlement numéro 301 relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

Rés. 2016-150

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-1 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée Nationale le 10 juin 2016 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016 chapitre 17)*

ATTENDU que le Conseil de toutes municipalités doit, avant le 30 septembre 2016, modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin d'inclure ce nouvel article

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 8 août 2016 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le projet de Règlement numéro 301-1 intitulé "Règlement amendant le Règlement numéro 301 relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

11o Groupe Novo SST – Mutuelle de prévention – Modification à la résolution 2016-110

Rés. 2016-151

GROUPE NOVO SST – MUTUELLE DE PRÉVENTION – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2016-110

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Groupe Novo SST

CONSIDÉRANT les économies qui seront engendrées par ce changement

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative aux regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 soit acceptée telle que rédigée, et que *Groupe Conseil Novo SST* soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice ainsi que tout renouvellement subséquent à cette entente, et, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoqué par une nouvelle résolution.

Que la Directrice Générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette mutuelle de prévention

12o Adoption du premier projet de règlement numéro 316-1 concernant le zonage

Rés. 2016-152

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-1 CONCERNANT LE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil de la Paroisse de St-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316;
ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 316 de la Paroisse de Saint-Sulpice afin

- a) de détacher une partie de la zone RF-3 et de créer la nouvelle zone RF-8;
- b) de permettre un bâtiment accessoire de type garage avec fondation dans les cours avant excédentaires dans la zone RF-8 et d'en définir les conditions d'implantation ;
- c) d'ajouter, dans les tableaux des normes d'implantation des bâtiments accessoires dans les zones résidentielles et pour les résidences en zones agricoles, une catégorie supplémentaire de superficie de terrain permettant d'excéder la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type garage ou remise avec fondation ;
- d) de permettre, dans les tableaux des normes d'implantation des bâtiments accessoires dans les zones résidentielles et pour les résidences en zones agricoles, d'excéder la hauteur maximale à la ligne faîtière pour les bâtiments accessoire de type pavillon de jardin selon certaines conditions et pour certaines superficies de terrain ;
- e) de permettre l'utilisation de conteneurs et boîtes de camions en tant que bâtiments accessoires pour les établissements commerciaux ainsi que les exploitations agricoles et d'en définir les conditions d'implantations ;

ATTENDU QUE l'article 1 du Premier projet de Règlement 316-1 concerne les zones suivantes ;

| <u>ZONES VISÉES</u> | <u>ZONES CONTIGÜES</u> |
|----------------------------|-----------------------------------|
| RF-3 | RJ-1, RF-4, AGR-3 et AGR-2 |

ATTENDU QUE les articles 2 à 6 du Premier projet de Règlement numéro 316-1 concerne l'ensemble du territoire
ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement no 316-1 contient des dispositions propres à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 septembre 2016 à 17h30

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement sera donné le 8 août 2016 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le projet de règlement numéro 316-1 intitulé " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 316 concernant les cours avant excédentaires ainsi que les bâtiments accessoires sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice." soit adopté.

13o Avis de motion et dispense de lecture en regard du Règlement 316-1 concernant le zonage

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-1 CONCERNANT LE ZONAGE

Monsieur Pierre Imbault donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un règlement amendant le règlement de zonage numéro 316 afin d'apporter certaines modifications à ce Règlement

Nature et effets du Projet de Règlement Numéro 316-1

- de détacher une partie de la zone RF-3 et de créer la nouvelle zone RF-8;
- de permettre un bâtiment accessoire de type garage avec fondation dans les cours avant excédentaires dans la zone RF-8 et d'en définir les conditions d'implantation ;
- d'ajouter, dans les tableaux des normes d'implantation des bâtiments accessoires dans les zones résidentielles et pour les résidences en zones agricoles, une catégorie supplémentaire de superficie de terrain permettant d'excéder la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type garage ou remise avec fondation ;

- de permettre, dans les tableaux des normes d'implantation des bâtiments accessoires dans les zones résidentielles et pour les résidences en zones agricoles, d'excéder la hauteur maximale à la ligne faîtière pour les bâtiments accessoire de type pavillon de jardin selon certaines conditions et pour certaines superficies de terrain ;
- de permettre l'utilisation de conteneurs et boîtes de camions en tant que bâtiments accessoires pour les établissements commerciaux ainsi que les exploitations agricoles et d'en définir les conditions d'implantations ;

Dispense de lecture est donnée et une copie du projet de règlement a été remise le 1^{er} août 2016

14o Adoption du projet de règlement numéro 317-1 concernant l'émission des permis et certificats

Rés. 2016-153

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-1 CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement numéro 317 pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 317 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice désire préciser les dispositions relatives aux prélèvements pour frais de cession de terrains aux fins de parcs ou de terrain de jeux pour les lots situé dans les ilots déstructurés sur le territoire de la paroisse.

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement no 317-1 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 septembre 2016 à 17h30

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement sera donné le 8 août 2016 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le projet de règlement numéro 317-1 intitulé" Règlement amendant le Règlement sur l'émission des permis et des certificats numéro 317 concernant le montant à prélever aux fins de parc sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice." soit adopté.

15o Avis de motion et dispense de lecture en regard du Règlement numéro 317-1 concernant l'émission des permis et certificats

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-1 CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

Monsieur Simon Bédard donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un règlement amendant le règlement de zonage numéro 317 afin d'apporter certaines modification à ce Règlement

Nature et effets du Projet de Règlement Numéro 317-1

De préciser les dispositions relatives aux prélèvements pour frais de cession de terrains aux fins de parcs ou de terrain de jeux pour les lots situé dans les ilots déstructurés sur le territoire de la paroisse

Dispense de lecture est donnée et une copie du projet de règlement a été remise le 1^{er} août 2016

16o Panda de la MRC de L'Assomption – Demande d'aide financière – Décision

Rés. 2016-154

PANDA DE LA MRC DE L'ASSOMPTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte la demande d'aide financière de l'organisme *PANDA de la MRC de L'Assomption* et autorise un paiement de 100.\$ pour l'année 2016

17o Immeuble situé au 1177, rue Notre-Dame – Acte de servitude – Acceptation et autorisation de signatures

Rés. 2016-155

IMMEUBLE SITUÉ AU 1177, RUE NOTRE-DAME – ACTE DE SERVITUDE – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que le Conseil Municipal accepte l'acte de servitude soumis pour l'immeuble situé au 1177 rue Notre-Dame et autorise le Maire ou le Maire-suppléant et la Directrice Générale à signer ledit acte.

18o Élaboration d'une politique familiale municipale et réalisation d'une démarche municipalité amie des aînés

Rés. 2016-156

ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET RÉALISATION D'UNE DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice élabore une politique familiale municipale et la démarche MADA dans un délai de 12 mois.

19o Création et désignation aux postes de RQA et RQF

Rés. 2016-157

CRÉATION ET DÉSIGNATION AUX POSTES DE RQA ET RQF

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du Conseil Municipal sur la qualité de vie des aînés

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du Conseil Municipal sur la qualité de vie des familles

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise la création d'un poste de responsable des questions relatives aux aînés (RQA) et la création d'un poste de responsable des questions familiales (RQF)

De plus, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice désigne Monsieur Steve Mador et Monsieur Maurice Prud'homme à titre de responsables des questions relatives aux aînés (RQA) et à titre de responsables des questions familiales (RQF), que ces personnes assurent un lien avec la communauté sur toutes questions relatives aux aînés et aux familles, qu'elles aient la responsabilité du comité de pilotage du MADA et de la politique familiale municipale et qu'elles assurent, au nom du Conseil Municipal, le bon cheminement du développement ou du suivi de la démarche MADA et de la démarche d'adoption d'une politique familiale municipale

20o Comité de pilotage MADA – Sa composition et son mandat

Rés. 2016-158

COMITÉ DE PILOTAGE MADA – SA COMPOSITION ET SON MANDAT

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice d'élaborer la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés pour favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice est en période d'élaboration de la démarche MADA

CONSIDÉRANT que le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la démarche MADA

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité des élus responsables des questions relatives aux aînés (RQA)

Le comité de pilotage MADA aura pour mandat d'assurer l'élaboration de la démarche MADA en étant à l'écoute des besoins et des attentes des aînés et en recommandant des projets porteur de la préoccupation *aînée*. De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au Conseil Municipal. D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité, en priorisant les éléments du plan d'action et en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre du plan d'action MADA. D'assurer le lien entre les

instances municipales et la communauté sur la démarche MADA. D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les aînés. De jouer un rôle consultatif et de vigilance, grâce à son expertise. D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe *penser et agir aîné*. De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

21o Comité de pilotage PFM – Sa composition et son mandat

Rés. 2016-159

COMITÉ DE PILOTAGE D'UNE PFM – SA COMPOSITION ET SON MANDAT

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice d'élaborer la démarche d'adoption d'une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles pour favoriser la qualité du milieu de vie des familles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice est en période d'élaboration de la démarche d'adoption d'une PFM

CONSIDÉRANT que le cheminement de la démarche d'adoption d'une PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la démarche d'adoption d'une PFM

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'adoption d'une PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice procède à la création d'un comité de pilotage d'adoption d'une PFM sous la responsabilité des élus responsables des questions familiales (RQF)

Le comité de pilotage pour l'adoption d'une PFM aura pour mandat d'assurer l'élaboration de la démarche pour l'adoption d'une PFM en étant à l'écoute des besoins et des attentes des familles et en recommandant des projets porteur de la préoccupation *famille*. De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au Conseil Municipal. D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité, en priorisant les éléments du plan d'action et en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre du plan d'action pour l'adoption d'une PFM. D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche pour l'adoption d'une PFM. D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles. De jouer un rôle consultatif et de vigilance, grâce à son expertise. D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe *penser et agir famille*. De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

22o Adoption d'un budget pour la production de la démarche MADA

Rés. 2016-160

L'ADOPTION D'UN BUDGET POUR LA PRODUCTION DE LA DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser la démarche MADA

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice fasse une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA du ministère de la Famille, qu'elle attribue un budget d'élaboration de 12,000.\$ qui sera réparti sur une période n'excédant pas 12 mois et que les personnes suivantes Monsieur Steve Mador et Monsieur Maurice Prud'homme soient désignées pour la coordination du projet.

Poste budgétaire :55-910-20

23o Adoption d'un budget pour l'adoption d'une politique familiale municipale

Rés. 2016-161

L'ADOPTION D'UN BUDGET POUR L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser la démarche d'adoption d'une politique familiale municipale

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice fasse une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à la démarche d'adoption d'une politique familiale municipale du ministère de la Famille, qu'elle attribue un budget d'élaboration de 12,000.\$ qui sera réparti sur une période n'excédant pas 12 mois et que les personnes suivantes Monsieur Steve Mador et Monsieur Maurice Prud'homme soient désignées pour la coordination du projet.

Poste budgétaire :55-910-20

24o Identification d'un échéancier et des principales étapes de réalisation de la démarche MADA et de l'adoption d'une politique familiale municipale

Rés. 2016-162

L'IDENTIFICATION D'UN ÉCHÉANCIER ET DES PRINCIPALES ÉTAPES DE RÉALISATION DE LA DÉMARCHE MADA ET DE L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la démarche MADA et l'adoption d'une politique familiale municipale et leur premier plan d'action soient élaborés dans un délai de douze (12) mois. Durant ce délai, les comités de pilotage MADA et PFM voient à la réflexion, consultation, rédaction, diffusion et promotion de la politique et du plan d'action

25o Démarche MADA et adoption d'une politique municipale familiale – Divers documents - Autorisation de signature

Rés. 2016-163

DÉMARCHE MADA ET ADOPTION D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE FAMILIALE – DIVERS DOCUMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise la Directrice Générale, Madame Marie-Josée Masson, à signer les conventions d'aide financières et tout autre documents nécessaires à la mise en place d'une démarche MADA et l'adoption d'une politique familiale municipale

26o Viaduc de la Route 343 – Circulation des véhicules d'urgence et des intervenants – Demande d'intervention

Rés. 2016-164

VIADUC DE LA ROUTE 343 – CIRCULATION DES VÉHICULES D'URGENCE ET DES INTERVENANTS – DEMANDE D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT la correspondance du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du 28 juin 2016

CONSIDÉRANT la rencontre du 26 juillet 2016, avec certains représentants du Ministère avec des représentants de divers services d'urgence et du bureau de la députée Madame Lise Lavallée

CONSIDÉRANT la correspondance de reçue en date du 5 août 2016, indiquant qu'aucune mesure ne serait prise afin de permettre aux services d'urgence de répondre aux appels sur le territoire de Saint-Sulpice dans un délai raisonnable

CONSIDÉRANT la conjoncture du viaduc de la 343 qui ne permet pas aux véhicules d'urgence de passer en sens contraire à la circulation sans prendre un risque énorme pour les véhicules d'urgence ou les véhicules qui circulent en direction nord

CONSIDÉRANT que depuis le 28 juin, jour de l'incident, malgré les dommages allégués, le Ministère, n'a pris aucune mesure pour les véhicules qui circulent sous le viaduc. Aucune installations de protection ou d'équipement de renforcement n'ont été installées à titre préventif

CONSIDÉRANT que le Ministère n'a pas jugé opportun de limiter la circulation des véhicules lourds en direction nord malgré les dommages allégués.

CONSIDÉRANT les diverses pistes de solutions apportées par la Municipalité et les divers intervenants dont en autres des lumières de chantier en tout temps avec signaleurs à l'heure de pointe

CONSIDÉRANT que la Municipalité prend tous les moyens nécessaires pour respecter ses obligations

CONSIDÉRANT que le Ministère c'est montré fermé à tout compromis ou toutes solutions apportées

CONSIDÉRANT l'attitude du Ministère qui devrait prioriser la sécurité des intervenants, des usagers de la route et des résidents de la Paroisse de Saint-Sulpice qui sont en droit de bénéficier des services d'urgence dans des délais normaux

CONSIDÉRANT la distance entre les TRV-7 qui est d'environ 5.5m sur le viaduc de la 343 et que deux voies réduites serait entre 6m à 6.4m en interdisant les véhicules lourds

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice demande au Ministère de la Sécurité publique d'intervenir auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que des mesures

soient prises dans les plus brefs délais pour permettre la circulation des véhicules et des intervenants d'urgence en direction sud

27o Solmatech – Sondage méga dôme – Autorisation

Rés. 2016-165

SOLMATECH – SONDAGE POUR MÉGA DÔME – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte l'offre de services professionnels de la firme Solmatech pour l'analyse du sol où sera installé le méga dôme, et ce, pour un montant de 6,900.\$ plus taxes applicables

COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lucie Léger, demande d'avoir une copie électronique des résolutions faite à la FQM
Monsieur Réjean Marcheterre, question au sujet du viaduc de la Route 343

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 2016-166

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

L'assemblée soit levée. **20h03**

Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal*

.....
Michel Champagne
Maire

.....
Marie-Josée Masson
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorière